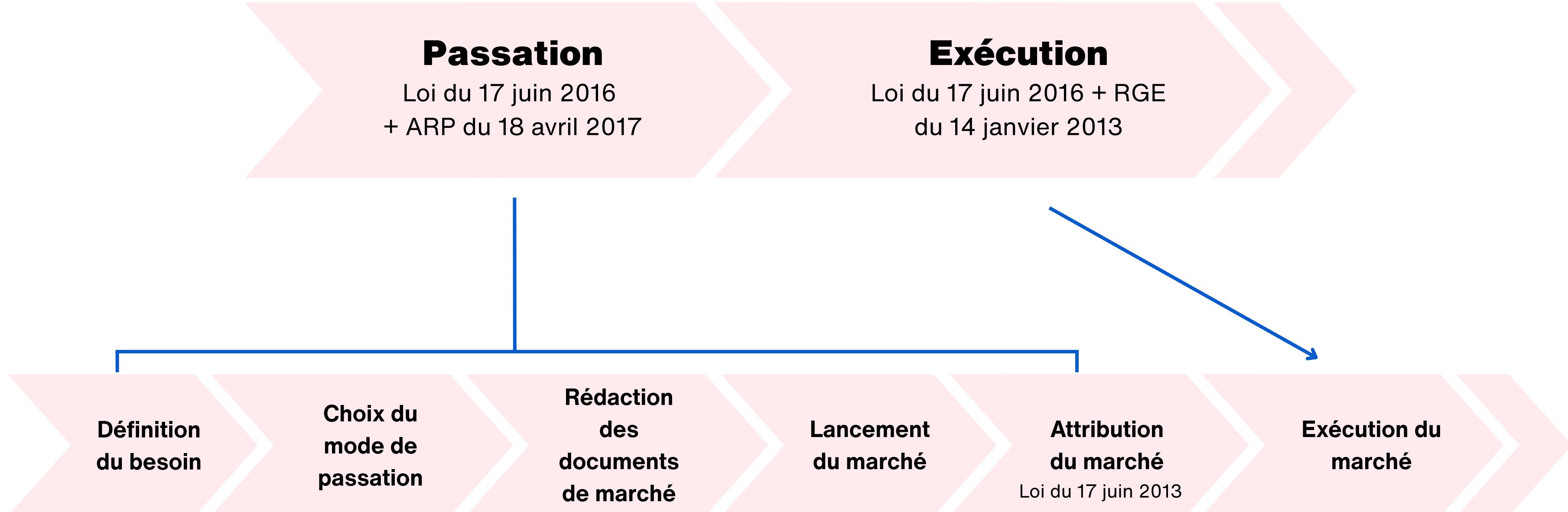
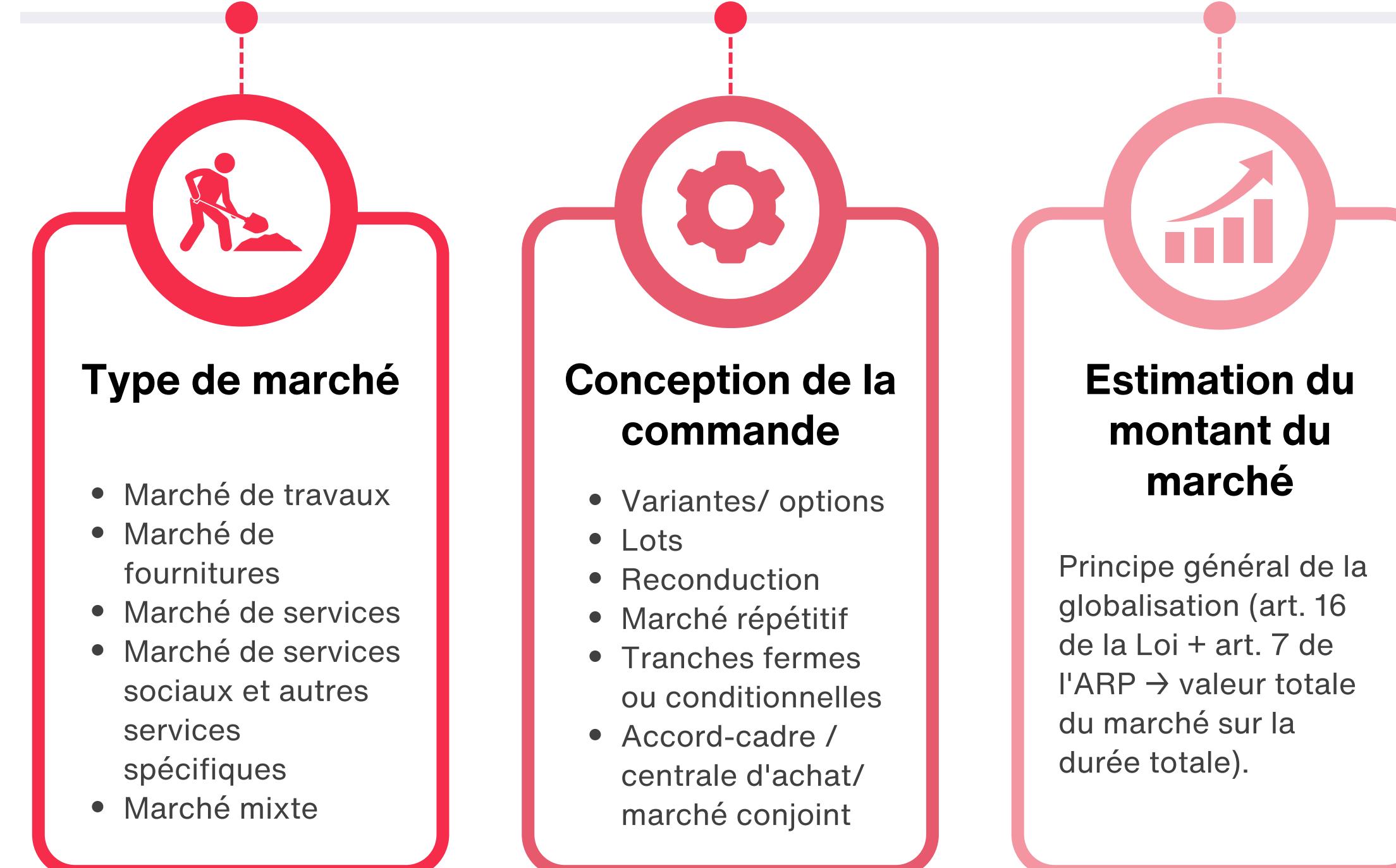


Cycle de vie du marché public



Définition du besoin



Choix du mode de passation sur base de l'estimation du marché

-30.000€ HTVA

Montant estimé

-140.000€ HTVA

Montant à approuver

-216.000€ HTVA

Montant estimé

-750.000€ HTVA

Montant estimé

**Peu importe le
montant**

Marché de faible montant (travaux, fournitures et services)

Procédure négociée sans publication préalable (travaux, fournitures et services)

Procédure concurrentielle avec négociation (fournitures et services)

Procédure négociée directe avec publication préalable (fournitures et services)

Procédure négociée sans publication préalable (services de placement et de fourniture de personnel, les services annexes et auxiliaires des transports et les services de recherche et de développement).

Procédure concurrentielle avec négociation (travaux)

Procédure négociée directe avec publication préalable (travaux)

Procédure négociée sans publication préalable (services sociaux et autres services spécifiques)

Procédure ouverte/ procédure restreinte/ dialogue compétitif/ partenariat d'innovation/ procédure négociée sans publication préalable (autres hypothèses que art. 42, §1er, 1°, a) de la Loi) (travaux, fournitures et services)

Procédure négociée directe avec publication préalable (services sociaux et autres services spécifiques)/

procédure concurrentielle avec négociations (sauf hypothèse art. 38, §1er, 1°, f de la Loi)

Rédaction des documents du marché



Lancement du marché



Publication avis de marché*

Procédures concernées : PO, PR, PCAN, PNDAPP, DI et PI

Deux niveaux de publicité :

Publicité belge (BDA)

- Travaux < 5.404.000 €
- Fournitures et services < 216.000 €
- Services sociaux et autres services spécifiques < 750.000 €

Publicité européenne (JOUE et BDA)

- Travaux \geq 5.404.000 €
- Fournitures et services \geq 216.000 €
- Services sociaux et autres services spécifiques \geq 750.000 €

Publication des avis rectificatifs éventuels



Absence d'avis de marché (consultation d'un ou plusieurs opérateurs économiques**)

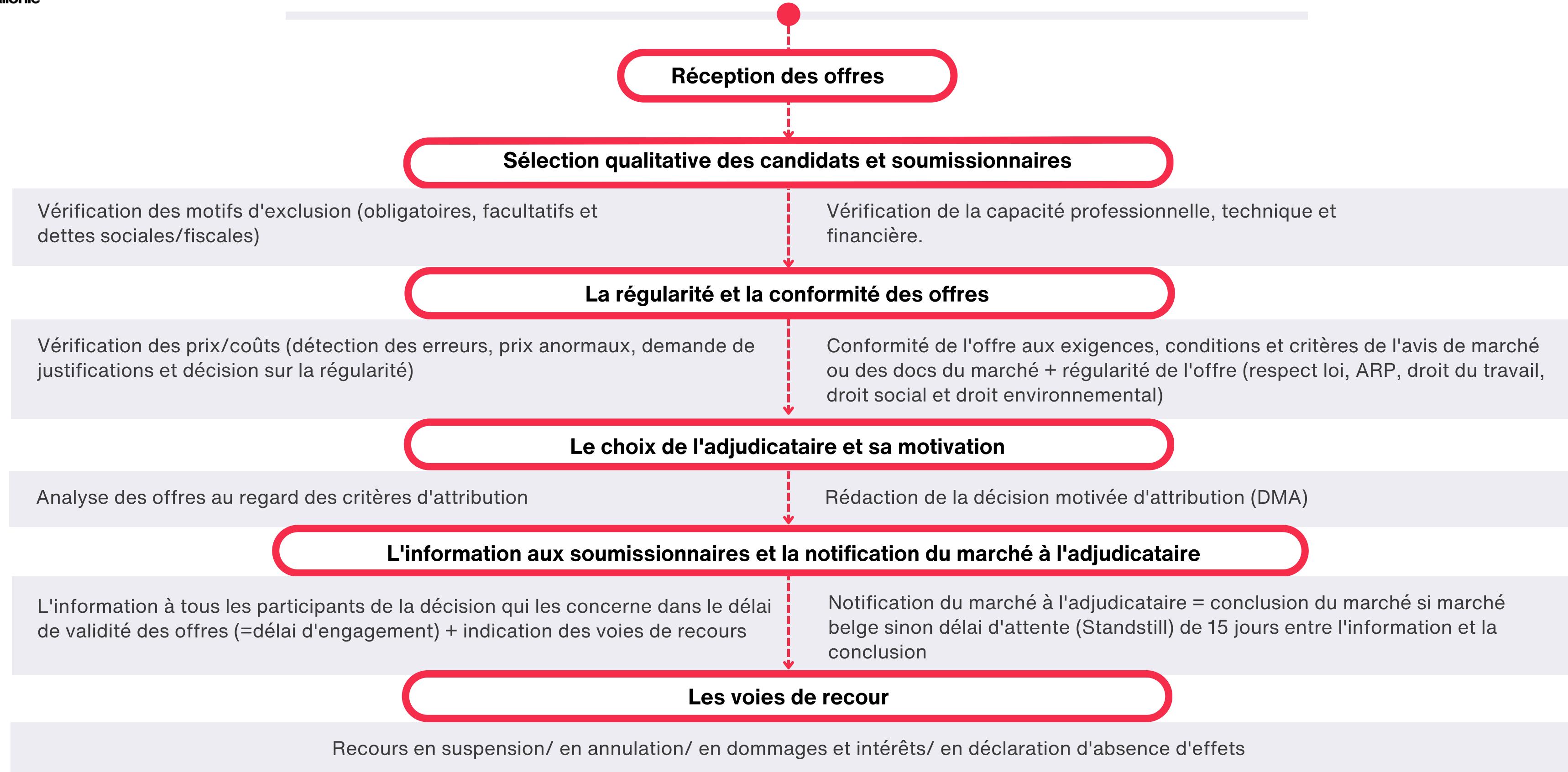
- Les marchés de faible montant
- Le recours à la PNSPP ;
- Les marchés basés sur un accord-cadre ;
- Le recours à la PCAN ou au dialogue compétitif suite à une procédure ouverte ou restreinte préalable où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

* Le pouvoir adjudicateur peut également publier un avis de préinformation pour faire connaître son intention de lancer prochainement un marché mais sans s'engager effectivement à lancer ledit marché (cela permet de réduire le délai de réception des offres de 15 jours).

Un avis d'attribution fera l'objet d'une publication dans le cadre des marchés européens dans les 30 jours de la conclusion du marché au JOUE puis au BDA.
Un avis d'attribution simplifié fera l'objet d'une publication dans le cadre des marchés belges dans les 30 jours de la conclusion du marché au BDA.

** La preuve de cette consultation devra pouvoir être rapportée par écrit.

Attribution du marché



Exécution du marché

